



Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources Naturelles,
Environnement
Département de l'Environnement et de l'Eau – DEE
Cellule d'Intégration Agriculture et Environnement (CIAE)

PROJET DE TROISIÈME PROGRAMME WALLON DE RÉDUCTION DES PESTICIDES 2023-2027

Rapport sur les incidences environnementales

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

22 DÉCEMBRE 2021



Personne de contact :

Pierre-Yves ANCION

Directeur d'études

Tél. +32 (0)2 738 78 73

py.ancion@stratec.be



Table des matières

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	3
1.1. CONTEXTE ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	3
1.1.1. CONTEXTE	3
1.1.2. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE	3
1.2. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS	3
1.2.1. PRÉSENTATION DU PROJET DE PWRP	3
1.2.2. OBJECTIFS DU PROJET DE PWRP	3
1.2.3. MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PROJET DE PWRP	4
1.2.4. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	4
1.3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.3.1. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT PAR THÉMATIQUE	5
1.3.1.a. Utilisation des pesticides	5
1.3.1.b. Population et aspects sociaux-économiques	6
1.3.1.c. Le secteur agricole	6
1.3.1.d. Milieux affectés par les pesticides	6
1.3.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX	8
1.4. ÉVALUATION DES PRÉCÉDENTS PWRP	11
1.4.1. PREMIER PWRP (2013-2017)	11
1.4.2. DEUXIÈME PWRP (2018-2022)	11
1.5. ANALYSE DES INCIDENCES	12
1.5.1. REGARD TRANSVERSAL	12
1.5.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PWRP SUR LES ZONES NATURA 2000 ET LES ZONES PROTÉGÉES	15
1.6. ÉVALUATION DES ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET DE PWRP	15
1.6.1. ANALYSE DES ALTERNATIVES	15
1.6.1.a. Alternative « 0 » de non mise à jour du PWRP	15
1.6.1.b. Alternative « 1 » de quantification des objectifs	15
1.6.2. JUSTIFICATION DU PROJET DE PWRP	16
1.7. POINTS DE VIGILANCE ET MESURES DE SUIVI	16
1.7.1. POINTS DE VIGILANCE	16
1.7.2. MESURES DE SUIVI	16

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1. Contexte et approche méthodologique

1.1.1. CONTEXTE

La Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, dite Directive-cadre Pesticides (DCP), établit un cadre pour une politique communautaire visant à parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

La DCP impose, entre autres, aux États membres la mise en place d'un plan d'action national, à réexaminer tous les 5 ans, un dispositif de formation des utilisateurs professionnels et le contrôle du matériel d'épandage. Elle interdit les dispositifs de pulvérisation aérienne et encourage les États membres à davantage sensibiliser la population sur les risques liés à l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement.

En Belgique, le plan d'action national dit NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National) comprend un plan d'action fédéral et un plan d'action pour chaque Région. Le premier Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP), couvrant la période 2013-2017, a été approuvé par le Gouvernement Wallon le 19 décembre 2013. Le deuxième PWRP, couvrant la période 2018-2022, a été adopté par le Gouvernement Wallon le 29 mars 2018.

Le présent rapport concerne le projet de troisième PWRP relatif à la période 2023-2027.

1.1.2. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE

Le rapport sur les incidences environnementales a pour objectif d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences sur l'environnement du troisième PWRP, et plus particulièrement de leur programme de mesures. La méthodologie d'analyse peut-être segmentée en 3 parties :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement, fixant et décrivant les différentes thématiques environnementales susceptibles d'influencer ou d'être influencées par le PWRP III.
- L'analyse des incidences, traitant des impacts positifs et négatifs que le projet est susceptible d'avoir sur les thématiques environnementales présentées préalablement.
- L'étude des alternatives et l'identification des points de vigilance et mesures de suivi, permettant de juger la pertinence et l'ambition du programme en regard des états initiaux de l'environnement et des incidences identifiées. Des mesures correctrices sont identifiées pour limiter les incidences négatives. Le maintien ou non des mesures à incidences négatives y est également justifié.

1.2. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

1.2.1. PRÉSENTATION DU PROJET DE PWRP

Le PWRP III se présente en deux parties. La première partie, descriptive, présente un état des lieux et des perspectives de la situation actuelle dans l'utilisation des pesticides. La deuxième partie, opérationnelle, comprend les objectifs et le programme des mesures qui entendent répondre aux constats posés dans la première partie.

1.2.2. OBJECTIFS DU PROJET DE PWRP

Le projet de PWRP III vise à la réduction de l'utilisation des pesticides dans tous les secteurs (secteur public / entreprises d'entretien des espaces verts, particuliers, agriculteurs) et à une prise de conscience

des dangers des pesticides sur l'environnement et la santé, afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen. Les objectifs à atteindre d'ici 2030 sont les suivants :

- Une réduction de 50% des risques et des quantités utilisées de pesticides de synthèse ;
- Une réduction de 50% des quantités utilisées de pesticides plus dangereux (candidats à la substitution).

Les objectifs du PWRP III s'articulent en objectifs stratégiques (O.S) et en objectifs opérationnels (O.O). Ils sont synthétisés dans la figure suivante :

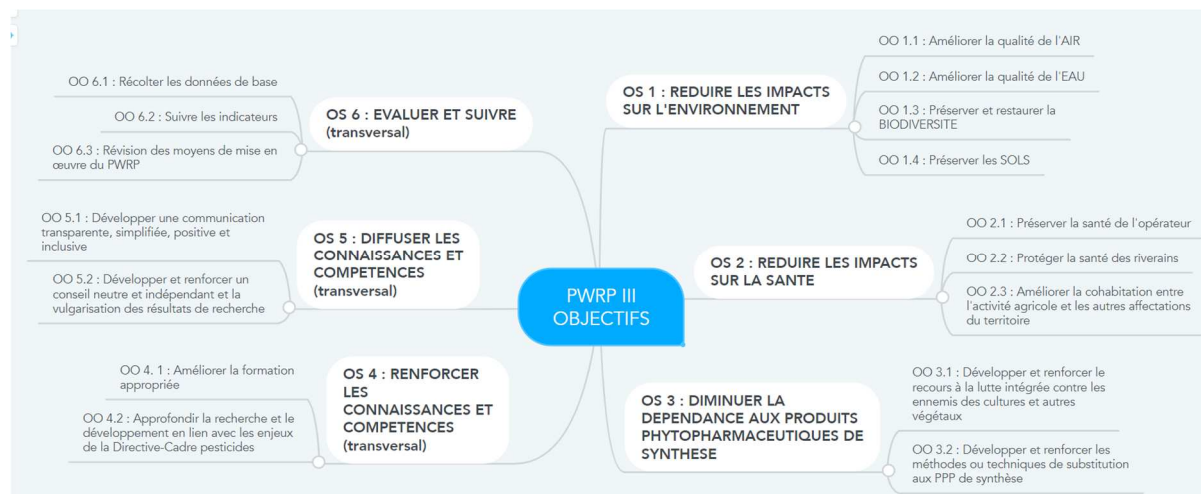


Figure 1 : Schéma synthétique des objectifs du projet de PWRP III (source : Projet de PWRP III)

Le PWRP III comprend 21 mesures de compétence strictement régionale et 9 mesures communes à l'ensemble de la Belgique.

1.2.3. MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PROJET DE PWRP

Le PWRP III, représentant la partie wallonne, est une des pièces du « puzzle » du NAPAN 2023-2027 avec les plans fédéral, bruxellois et flamand. C'est la NAPAN Task Force (NTF) qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du NAPAN épaulée par le Conseil d'Avis du NAPAN (CA_NAPAN). La NTF rassemble les administrations fédérales et régionales en charge des différentes parties du NAPAN, tandis que le CA_NAPAN rassemble l'ensemble des acteurs impliqués dans la thématique « produits phytopharmaceutiques ».

Différentes instances sont impliquées dans l'élaboration du PWRP telles que le SPW-ARNE, ADALIA 2.0, CORDER, PreventAgri, PROTECT'eau. Des consultations régulières ont également eu lieu entre avril 2019 et septembre 2021 entre différents acteurs pour le NAPAN 2023-2027 et le PWRP III.

1.2.4. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PWRP s'articule avec une série de plans existants qui présentent des liens avec la gestion des pesticides. Le PWRP peut donc fonctionner de manière complémentaire à ceux-ci et se reposer sur des mesures qui y ont déjà été prises.

À l'échelle régionale (ou plus large) cela concerne notamment la déclaration de politique régionale 2019-2024, le code wallon de l'Agriculture, le Plan Air-Climat-Energie (PACE 2021-2030), le Programme wallon de Développement Rural (PwDR 2014-2020), les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH 2016-2021 et 2022-2027), le Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PDGA III 2014), la Stratégie wallonne de développement durable (SwDD 2016), le Plan Wallon des Déchets-Ressources (PwD-R 2018), le Plan Stratégique de Développement de l'Agriculture Bio (PSDAB 2021-2030), la Politique Agricole Commune (PAC) en cours de réforme, le schéma de

développement du territoire (2019), la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB 2013) et le Plan wallon Environnement-santé (ENVleS 2019-2023).

À l'échelle locale, cela concerne notamment les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN), les Programmes Natura 2000 et LIFE-Nature et les Plans de gestion des parcs naturels.

1.3. État initial de l'environnement

1.3.1. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT PAR THÉMATIQUE

1.3.1.a. UTILISATION DES PESTICIDES

En comparaison de sa superficie agricole utile (SAU), la Belgique est le 3^e plus gros utilisateur de pesticides à l'échelle européenne avec 8,5 kg de pesticides par hectare contre une moyenne de 3,1 kg pour l'UE.

En 2017, 95,8 % des substances actives (SA) de produit phytosanitaire (PPP) vendues en Belgique étaient à destination d'utilisateurs professionnels, contre 4,2 % pour les particuliers. Si la quantité de PPP vendue a été divisée par 2 entre 1995 et 2010, les ventes sont relativement stables depuis 2011. La part des quantités de SA vendues aux utilisateurs non professionnels a par ailleurs fortement diminué au cours du temps, passant de 29% en 2005 à 4,2% en 2017. Toujours à l'échelle de la Belgique, les fongicides et les bactéricides correspondent aux ventes les plus importantes chez les professionnels, tandis que ce sont les herbicides, défanants et agents anti-mousse qui représentaient les plus grosses ventes chez les particuliers.

À l'échelle de la Wallonie, les pommes de terre de conservation présentent la dose d'utilisation par hectare la plus élevée, suivies des betteraves sucrières et du froment d'hiver. La conversion de nombreuses exploitations en agriculture biologique, moins consommatrice de PPP engendre une modification des consommations du milieu agricole. 11,5 % de la SAU wallonne est consacré au bio, l'objectif étant d'atteindre 30 % en 2030.

Depuis 2016, il y a une nette diminution de l'usage des pesticides par les ménages en Wallonie, notamment par prises de conscience des enjeux environnementaux et sanitaires associés. Les achats se font en outre de plus en plus sur recommandations d'experts ou dans des magasins spécialisés.

- Réglementation

En Belgique, le certificat appelé « phytolice » , obtenu suite à une formation ou à la détention d'un diplôme reconnu de moins de 6 ans, est obligatoire pour les utilisateurs professionnels, vendeurs, distributeurs et conseillers en PPP depuis le 25/11/2015 et sa durée de validité est de 6 ans. Il existe différentes licences selon le type d'utilisation prévue.

Une réglementation européenne (Directive 2009/128/CE) impose l'utilisation de pratiques de lutte intégrée ou d'IPM (Integrated Pest Management) à tous les utilisateurs professionnels de pesticides. L'IPM consiste à utiliser en premier lieu des méthodes alternatives aux PPP. L'IPM se base sur la prévention, la surveillance, l'intervention et le traitement des cultures.

En Wallonie, l'utilisation des PPP n'est plus autorisée dans les parties d'espaces verts accessibles au public depuis 2018 et dans les espaces publics depuis 2019 (hormis sous dérogations, le long des lignes de chemin de fer par exemple). Depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation d'herbicides de synthèse est également interdite dans les espaces privés.

La DCP impose de protéger des zones sensibles face aux dangers et à la pollution des pesticides, telles que les eaux de surface ou souterraines, les sites Natura 2000, les parcs et jardins publics, les terrains de sports et de loisirs, les terrains scolaires et de jeux et à proximité des établissements de soins. À

proximité des eaux de surface sont mises en place des zones tampons et/ou couverts végétalisés. De largeurs variables, l'utilisation des PPP n'y est pas autorisée afin de réduire leur migration vers les eaux.

1.3.1.b. POPULATION ET ASPECTS SOCIAUX-ÉCONOMIQUES

Au 1er janvier 2020, la Wallonie compte 3 645 243 habitants (31,7 % de la population de Belgique) sur un territoire de 16 901 km², ce qui correspond à une densité de population de 215,7 habitants au km².

La population wallonne n'est pas uniformément répartie sur son territoire, avec une forte concentration de la population le long du sillon Sambre et Meuse.

1.3.1.c. LE SECTEUR AGRICOLE

En 2019, la Wallonie comptait 12 733 exploitations d'une superficie moyenne de 57,6 ha. La superficie agricole utilisée (SAU) représente 44% de la superficie totale de la Wallonie. Globalement, on retrouve une majorité de zones de cultures au nord du sillon Sambre et Meuse, contre une dominance de prairies et de zones fourragères au sud. La part de grande culture suit une tendance à la hausse, passant de 16 à 32 % de la SAU en 30 ans.

Le nombre de travailleurs en agriculture ou horticulture a diminué de plus de 50% depuis 1990, notamment suite aux innovations techniques favorisant la productivité.

Les revenus des agriculteurs restent bien en deçà du revenu comparable (salaire brut moyen des travailleurs non agricoles). Cet écart se creuse depuis plusieurs années.

Les charges pour les produits phytosanitaires représentent plus de 20% des charges opérationnelles affectées dans les grandes cultures, 10% dans les cultures et élevages de bovins et moins de 5% pour les autres types d'exploitations. Les charges opérationnelles représentent en moyenne près d'un tiers des charges totales d'une exploitation.

1.3.1.d. MILIEUX AFFECTÉS PAR LES PESTICIDES

- Sols et sous-sols

Le sol est constitué d'un mélange d'éléments minéraux (roche-mère transformée) et organiques (humus), plus ou moins meuble et perméable à l'air et à l'eau. La teneur en matière organique (MO), issue de la décomposition des résidus végétaux, joue un rôle primordial dans les sols notamment en matière de fertilité, de stabilité et de circulation de l'eau. Elle permet le stockage de carbone dans les sols et améliore l'immobilisation et la biodégradation de nombreux polluants (organiques, pesticides...).

Les PPP peuvent détériorer les qualités biologiques et physico-chimiques du sol et par conséquent les services rendus par celui-ci. Ils sont aussi susceptibles de migrer vers les masses d'eau de surface et souterraines depuis les sols.

- Eaux de surface

La Wallonie est composée de 4 bassins fluviaux : la Meuse (12 283 km²), l'Escaut (3 769 km²), le Rhin (769 km²) et la Seine (80 km²).

L'état écologique d'une masse d'eau de surface (MESU) est évalué sur base d'indicateurs biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. En Wallonie, pour la période 2013-2018, 43,8% des MESU présentent un état écologique bon à très bon, 25,6% un état moyen, et 27,2% un état médiocre à mauvais. Le bassin de l'Escaut présente le plus grand nombre de masses d'eau à l'état dégradé.

L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau est établie sur base de l'analyse de 53 substances (moyennes annuelles et concentrations maximales admissibles). Pour la période 2013-2018, 68% des MESU présentaient un bon état chimique.

Pour la période 2012-2018, 23% (80 sur 352) des masses d'eau de surface présentaient des valeurs en pesticides supérieures aux normes légales.

- Eaux souterraines

La Wallonie compte 34 masses d'eau souterraine. L'état chimique des masses d'eau souterraine est évalué selon l'analyse de 42 substances. Pour la période 2014-2019, 59% (20/34) étaient en bon état chimique. Sur les 14 masses d'eau déclassées, 12 l'étaient en raison des nitrates et/ou des pesticides.

Au cours de la période 2011 - 2014, les pesticides étaient présents en concentrations mesurables dans 65 % des sites de contrôle de la qualité des eaux souterraines. Dans 17 % des cas, les teneurs mesurées étaient telles que la qualité des eaux a été qualifiée de mauvaise à moyenne.

Entre 2000 et 2020, 281 sites de captage d'eau souterraine (plus de 27 millions de m³) ont été mis hors service de façon définitive en Wallonie. Parmi ceux-ci, 16 prises d'eau (2,3 millions de m³) ont été abandonnées à cause des pesticides.

- Faune, flore et diversité biologique

La Wallonie est constituée des régions biogéographiques atlantique (RBA) et continentale (RBC) se localisant respectivement au nord et au sud du sillon Sambre et Meuse. Pour la période 2013-2018, l'état de conservation de ces habitats était considéré comme défavorable pour 95% des types d'habitats concernés en RBC et pour 96% en RBA. De même, l'état de conservation des espèces était considéré comme défavorable pour 63% des espèces concernées en RBC et pour 72% en RBA.

Les pressions les plus fréquemment identifiées sont en rapport avec les activités liées à l'agriculture (surpâturage, usage excessif d'intrants, etc.), à l'artificialisation et l'urbanisation, et au développement et à l'utilisation d'infrastructures de transport.

Lorsqu'un PPP est utilisé sur une cible donnée, des effets non intentionnels peuvent se produire sur des organismes non visés. La substance utilisée peut en effet avoir des impacts sur les fonctions physiologiques d'autres êtres vivants que ceux traités.

- Qualité de l'air

Le projet EXPOPESTEN (EXposition de la POpulation aux PESTicides Environnementaux) a mis en évidence l'exposition environnementale (non alimentaire) et les risques liés à l'exposition des Wallons aux pesticides. Une forte saisonnalité a été observée avec des concentrations dans l'air très élevées au printemps, et quasi nulles en hiver, suggérant un lien avec les activités de pulvérisations agricoles. De plus, si des pesticides ont été retrouvés partout en Wallonie, c'est dans les localités agricoles que la diversité des pesticides et les concentrations totales moyennes dans l'air sur l'année sont les plus importantes.

- Santé humaine

En 2018, le projet PROPULPP avait pour objet l'objectivation de l'exposition aux pulvérisations de produits phytopharmaceutiques en Wallonie et des mesures de protection destinées à limiter cette exposition. Il a mis en évidence qu'en bordure de champs, les risques pour la santé ne peuvent être exclus pour plusieurs substances actives endéans les 3 m et qu'une distance de 6 à 10 m ne permet pas non plus d'écarter les risques après application des produits. Des dépôts peuvent continuer à s'accumuler jusqu'à 48h après pulvérisation.

Dans le cadre du projet EXPOPESTEN, sur les 33 substances actives recherchées dans l'urine des enfants (9-12 ans), 6 ont été mesurées dans les échantillons. Des métabolites ont par ailleurs été détectés chez tous les enfants. La proximité du lieu de vie des enfants par rapport aux surfaces agricoles (100 m) impliquait des détections plus élevées.

Un premier rapport datant du 30 septembre 2021 du Biomonitoring Humain Wallon (BMH-WAL) soulignait enfin que des métabolites d'insecticides pyréthriinoïdes et organophosphorés ont été détectés dans 94% et 93% des échantillons d'urine chez les ados et les adultes. L'herbicide glyphosate, dont la vente aux particuliers est interdite en Belgique depuis octobre 2018, a été détecté dans environ un quart des échantillons. Pour la majorité des pesticides actuels, les concentrations mesurées chez les

adolescents sont significativement supérieures à celles mesurées chez les adultes. D'autres insecticides anciens, interdits depuis plusieurs années en Europe ont également été détectés.

Enfin, une enquête auprès de ménages wallons soulignait des pratiques peu responsables en matière de protection et de gestion des déchets associés aux pesticides, alertant les possibilités d'atteinte sur la santé des utilisateurs.

Les effets non intentionnels liés aux PPP peuvent être séparés en deux catégories : effets aigus et effets chroniques. Si les effets aigus, d'apparition brusque, disparaissent quand l'exposition cesse, les effets chroniques, quant à eux, correspondent à des manifestations cliniques persistantes se développant lentement, en rapport avec une exposition faible et prolongée. Ils peuvent survenir plusieurs décennies après l'exposition et sont souvent irréversibles en l'absence de traitement.

1.3.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Un tableau synthétique reprenant les différents enjeux de la problématique des pesticides se trouve aux pages suivantes.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

Enjeux identifiés	Problèmes et causes principales	Utilisateurs			Thématiques impactées									
		Autorités publiques	Particuliers	Agriculteurs et autres utilisateurs professionnels	Sols – sous-sols	Eaux de surface	Eaux souterraines	Faune-flore et biodiversité	Santé	Facteurs climatiques	Qualité de l' air	Gestion des déchets	Aspects sociaux et économiques	Paysage
Quantités de pesticides utilisées	Stables depuis 2011, sans diminution significative depuis plusieurs années.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Qualité des sols	Fonctions du sol endommagées par les PPP et risque de diffusion dans l'environnement.	X	X	X	X	X	X	X		X				X
Qualité chimique et écologique des masses d'eau de surface	23% des masses d'eau de surface en Wallonie étaient déclassées à cause des pesticides en 2018	X	X	X		X		X	X					
Qualité chimique des eaux souterraines	En 2011-2014, dans 17% des sites de contrôles, les teneurs étaient telles que la qualité des eaux a été qualifiée de mauvaise à moyenne.	X	X	X	X		X	X	X					
Pérennité de la ressource en eau souterraine	16 prises d'eau souterraine (2,3 millions de m ³) ont été mises hors service entre 2000 et 2020 à cause des pesticides.	X	X	X	X		X		X					
Préservation de la biodiversité	Des effets non intentionnels peuvent se produire sur des organismes non visés lors de l'utilisation de PPP.	X	X	X	X	X	X	X						X
Qualité de l'air	Le projet EXPOPESTEN en particulier a mis en avant la présence de substances actives issues de pesticides dans l'air.	X	X	X	X	X		X	X		X		X	
Protection de la santé des agriculteurs/utilisateurs professionnels	Des effets retardés des PPP sur la santé comme des cancers et des effets neurologiques, des troubles de la reproduction et du développement, touchant particulièrement les agriculteurs, sont régulièrement mis en évidence.	X		X					X					

Enjeux identifiés	Problèmes et causes principales	Utilisateurs			Thématiques impactées										
		Autorités publiques	Particuliers	Agriculteurs et autres utilisateurs professionnels	Sols – sous-sols	Eaux de surface	Eaux souterraines	Faune-flore et biodiversité	Santé	Facteurs climatiques	Qualité de l' air	Gestion des déchets	Aspects sociaux et économiques	Paysage	
Revenus et charges des agriculteurs	Le revenu du travail en agriculture est inférieur de moitié au revenu moyen des travailleurs non agricoles en Wallonie, et est toujours en baisse.			X										X	
Exposition des riverains et de la population en générale	Les habitants à proximité de surfaces agricoles avaient des taux plus élevés de certains métabolites de PPP dans leurs urines (dont des produits interdits depuis plusieurs années). Des traces de pesticides sont retrouvées dans l'ensemble de la population wallonne, et particulièrement chez les adolescents.	X	X	X						X		X		X	
Utilisation de PPP par les particuliers.	Le port de protection (gants, masques ...) lors de l'utilisation de PPP par les particuliers n'est pas toujours responsable, de même que leur gestion des déchets associés aux PPP.		X							X				X	

1.4. Évaluation des précédents PWRP

1.4.1. PREMIER PWRP (2013-2017)

L'ensemble des mesures du PWRP I devait permettre à la Wallonie d'atteindre de manière progressive les objectifs du premier Plan fédéral de réduction des pesticides et des biocides consistant à :

- réduire de 50% les impacts sur l'environnement liés aux usages non agricoles ;
- réduire de 25% les impacts sur l'environnement liés aux usages agricoles.

Sur les 37 mesures de compétence strictement régionale du PWRP 2013-2017, 23 mesures étaient atteintes ou proches de l'être (62%) au 31/12/2017, tandis que les objectifs étaient en cours de réalisation ou pas du tout atteints pour 14 mesures (38%). Les mesures pour lesquels les objectifs n'étaient pas du tout atteints, au nombre de trois, sont les suivantes :

- Wal 2.5 : Recueillir et faire partager l'expérience acquise par des jardiniers amateurs via des manifestations « jardins ouverts » ;
- Wal 4.2 : Développer le recueil d'informations sur les incidents relatifs aux PPP et biocides ;
- Wal 7.2 : Etablir un système d'agrément pour les dispositifs de traitement des effluents de PPP.

Malgré ces quelques échecs ou retards pris dans le PWRP I, les mesures ont eu de nombreux effets positifs au niveau de la sensibilisation, de la protection des zones spécifiques et de la lutte intégrée. De plus, en ce qui concerne l'une des mesures phares de ce programme qui était le passage des communes en « zéro phyto », 41% des communes wallonnes avaient atteint le « zéro phyto » au 1^{er} janvier 2018 contre 14% en 2014.

1.4.2. DEUXIÈME PWRP (2018-2022)

Ce second programme wallon de réduction des pesticides s'inscrit dans la poursuite du premier avec une évolution plus marquée vers une Wallonie sans pesticides.

Sur les 37 mesures de compétence strictement régionale du PWRP II, 4 mesures ont atteint ou sont proches d'atteindre leur objectif (11%) en 2021, tandis que les objectifs sont en cours de réalisation ou pas du tout atteints pour 33 mesures (89%). Les mesures pour lesquels les objectifs ne sont pas du tout atteints, au nombre de 7, sont les suivantes :

- Wal 2.2.4 : Sensibiliser les particuliers lors d'événements ;
- Wal 2.6.1 : Mieux protéger les MESU/MESO contaminées par les PPP pour atteindre les objectifs des PGDH (DCE) ;
- Wal 2.6.2 : Développement d'une alternative aux PPP pour le contrôle des plantes aquatiques en aquaculture et pisciculture ;
- Wal 2.7.2 : Concevoir des espaces publics gérables durablement ;
- Wal 2.8.5 : Eviter les contaminations accidentelles grâce aux dispositifs conformes de stockage des PPP ;
- Wal 2.9.2 : Améliorer les systèmes d'avertissements et de suivis ;
- Wal 2.9.4 : Développer des méthodes alternatives aux PPP destinées à un public non agricole et plus particulièrement aux particuliers.

Il convient de noter que le manque de réalisations est au moins partiellement lié à un manque de temps ou à la crise du COVID 19 qui a reporté de nombreux événements de sensibilisation ou de récolte. Ainsi, les résultats seront probablement meilleurs lors de l'évaluation d'échéance du PWRP II en fin 2022.

1.5. Analyse des incidences

1.5.1. REGARD TRANSVERSAL

Afin d'évaluer les incidences environnementales et socio-économiques du programme de mesures, chaque mesure a été reprise dans une fiche analytique présentant systématiquement :

- Le contexte dans lequel s'inscrivent les actions analysées ainsi qu'une brève description de sa mise en œuvre ;
- L'objectif de l'action ;
- Les incidences positives et opportunités éventuelles de l'action ;
- Les mesures proposées pour atténuer les risques ;
- Des indicateurs de suivis des objectifs et des risques collatéraux engendrés par les actions.

Ces fiches analysent non seulement les effets du Programme par rapport aux objectifs mis en avant, mais également ses effets indirects. Les incidences considérées sont des incidences potentielles, positives ou négatives, directes, indirectes ou cumulées, à court, moyen ou long terme, permanentes ou temporaires. Le niveau de détail retenu pour les différents domaines environnementaux et socio-économiques est fonction des enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial.

Pour être concis, le détail du contenu des fiches n'est pas présenté dans ce RNT, mais le lecteur intéressé se référera au RIE complet. Néanmoins un tableau synthétique des incidences a été repris à la page suivante. Ce tableau, organisé par objectifs stratégiques, reprend les incidences par mesures. Il convient de noter que chacune des mesures est constituée de 1 à 6 actions, non-reprises ici. Leur intitulé est détaillé dans le RIE également.

La réponse des actions aux enjeux est évaluée selon 3 niveaux :

- **+++** : La mesure cible directement l'enjeu et peut avoir un impact positif important sur celui-ci ;
- **++** : La mesure ne cible pas directement cet enjeu mais peut l'impacter positivement de manière significative ;
- **+** : La mesure ne cible pas directement l'enjeu mais peut l'impacter positivement dans une moindre mesure.

Tableau 2 : Incidences des mesures du projet de PWRP sur les enjeux environnementaux et les autres thématiques impactées

Mesure	Enjeux											
	Quantités de pesticides utilisées	Qualité des sols	Qualité chimique et écologique des masses d'eau de surface	Qualité chimique des eaux souterraines	Pérennité de la ressource en eau souterraine	Préservation de la biodiversité	Qualité de l'air	Protection de la santé des agriculteurs /utilisateurs professionnels	Revenus et charges des agriculteurs	Exposition des riverains et de la population en générale	Protection des particuliers lors de l'utilisation des PPP	Gestion des déchets par les particuliers
O.S.1 Réduire les impacts sur l'environnement												
Mesure 3.1.1.1 : Suivi des pesticides autour de cultures spécifiques		+	+	+	+	+	+++	++		++		
Mesure 3.1.2.1 Conseil intégré pour la protection des eaux.	+		+++	+++	+++	++		+		+		
Mesure 3.1.3.1 Gestion durable des espaces publics	+	++	+			+++			+/-	+		
Mesure 3.1.3.2 Recherche et création d'outils	++	+	+	+	+	+++	+	+		+		
O.S.2 Réduire les impacts sur la santé												
Mesure 3.2.1.1 Observatoire des intoxications aux PPP								+++		++	+++	
Mesure 3.2.2.1 Développement d'outils		+	++	+	+	++	+++	+	+/-	+++		
Mesure 3.2.2.2 Développement de projets pilotes	+	+	+	+	+	+	+	+	++	++		
Mesure 3.2.3.1 Réduire les expositions aux dérives en dehors des cultures et renforcer le partage d'informations liées aux risques d'exposition	+	++	++	++	++	++	++	+	+/-	+++		
O.S.3 Diminuer la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse												
Mesure 3.3.1.1 Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée	+++	+	+	+	+	++	+	+	+/-	+		
Mesure 3.3.2.1 Développer les leviers vers une réduction des PPP	+++	+	+	+	+	+	+	+	+/-	+		
Mesure 3.3.2.2 Développer le "zéro phyto" chez des publics non agricoles non soumis au "zéro phyto" strict	++	+	+	+	+	+	+			+		
Mesure 3.3.2.3 Faciliter la mise en œuvre du "zéro phyto" - public non agricole déjà en "zéro phyto"	++	+	+	+	+	+	+			+		

Mesure	Enjeux											
	Quantités de pesticides utilisées	Qualité des sols	Qualité chimique et écologique des masses d'eau de surface	Qualité chimique des eaux souterraines	Pérennité de la ressource en eau souterraine	Préservation de la biodiversité	Qualité de l'air	Protection de la santé des agriculteurs /utilisateurs professionnels	Revenus et charges des agriculteurs	Exposition des riverains et de la population en générale	Protection des particuliers lors de l'utilisation des PPP	Gestion des déchets par les particuliers
O.S.4 (Transversal) Renforcer les connaissances et compétences												
Mesure 3.4.1.1 Existence d'un système de formation initiale	+	+	+	+	+	+	+	+	+/-	+		
Mesure 3.4.1.2 Visibilité des formations liées à la réduction et/ou la bonne utilisation des PPP	+	+	+	+	+	+	+	+		+		
Mesure 3.4.2.1 Mise en place d'un document de guidance	++	+	+	+	+	+	+	+		+		
O.S.5 (Transversal) Diffuser les connaissances et compétences												
Mesure 3.5.1.1 Stratégie de communication	++	+	+	+	+	+	+	+		+	+	+
O.S.6 (Transversal) Evaluer et suivre												
Mesure 3.6.1.1 Etat des lieux	+++	++	++	++	++	+++	+	++		++	++	+
Mesure 3.6.1.2 Prérequis pour développement ultérieur de mesures spécifiques.	++	+	++	+	+	++	++	+	+/-	+	+	+
Mesure 3.6.2.1 Affiner les données d'utilisation de PPP par les secteurs professionnels de Wallonie	++	+	+	+	+	+	+	+		+		
Mesure 3.6.2.2 Evaluer les effets du PWRP												
Mesure 3.6.3.1 Stratégie de développement du PWRP												

1.5.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PWRP SUR LES ZONES NATURA 2000 ET LES ZONES PROTÉGÉES

Le projet de PWRP III aura majoritairement un effet positif sur les zones Natura 2000, les zones protégées et les zones de protection de captage. Les objectifs opérationnels prévus dans le PWRP permettent de renforcer les différentes législations de gestion de pesticides dans les zones protégées et de diminuer la présence de PPP au sein de ces zones.

1.6. Évaluation des alternatives et justification du projet de PWRP

1.6.1. ANALYSE DES ALTERNATIVES

1.6.1.a. ALTERNATIVE « 0 » DE NON MISE À JOUR DU PWRP

Ce scénario consiste au maintien des mesures du PWRP II. Comme mis en évidence précédemment, un certain nombre de mesures du PWRP II était encore en cours de réalisation lors de son évaluation, notamment en raison de retard pris dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, bien que différentes réalisations soient attendues dans le courant 2022.

Certaines actions du PWRP II avaient un caractère très général, rendant leur mise en œuvre relativement floue. Il s'agit notamment de mesures concernant la lutte intégrée chez les producteurs et les particuliers. Dans le cadre où le PWRP III contient des actions plus précises et ciblées, la prolongation du PWRP II entraînerait dans ce cas une stagnation dans plusieurs domaines due au manque de détail et de cibles de certaines mesures.

À l'inverse, le PWRP III manque de mesures sur la protection des eaux dans la continuité des deux derniers Programmes. Une seule mesure (3.1.2.1), peu ambitieuse et large, est formulée dans ce cadre. Il serait donc intéressant d'inclure des objectifs plus précis et quantifiés sur la protection de la qualité des eaux.

1.6.1.b. Alternative « 1 » DE QUANTIFICATION DES OBJECTIFS

Ce scénario consiste à considérer une quantification des objectifs des actions du PWRP III. L'absence d'objectifs quantitatifs a en effet été considérée comme étant une lacune après l'analyse des incidences des actions du PWRP III.

Le PWRP pourrait dans un premier temps envisager une segmentation de l'objectif général de réduction des pesticides (50% d'ici 2030) entre les différents types d'utilisateurs et au sein même de ces types d'utilisateurs. Cette segmentation pourrait permettre d'agir de façon plus personnalisée en fonction des utilisateurs, et de fixer des objectifs concrets.

Ensuite, le PWRP pourrait viser des objectifs chiffrés à attribuer aux moyens d'atteindre l'objectif général (réduction de 50% de l'utilisation et réduction de 50% des risques). Cette quantification permettrait pour certaines actions d'apporter une information claire aux utilisateurs et au public sur les objectifs du programme. Cependant, certaines actions sont impossibles à quantifier et une quantification différente selon chaque thématique et chaque type d'action risque d'apporter une confusion et de pas donner la bonne direction aux objectifs du programme.

Il apparaît donc intéressant de quantifier certains sous-objectifs du PWRP, notamment en segmentant l'objectif général de réduction suivant les types d'utilisateurs. D'autres actions pourraient faire apparaître des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2027, sans pour autant représenter une ambition trop forte mais afin de permettre d'évaluer si les effets du PWRP attendus sont réalistes et d'adapter l'intensité des actions en fonction de l'atteinte ou non des résultats.

1.6.2. JUSTIFICATION DU PROJET DE PWRP

En regard des différentes incidences et alternatives présentées ci-avant, il apparaît que les mesures du présent projet de PWRP permettent de répondre aux enjeux environnementaux identifiés. En particulier, il engendre des incidences positives sur la santé humaine, la biodiversité, les eaux de surface et souterraines, les sols et la qualité de l'air.

Les incidences sont également positives sur les zones Natura 2000, les zones protégées et sur les zones de protection de captage.

Il existe certaines incidences négatives, inhérentes à un projet conduisant à une forme de transition du secteur agricole et donc susceptible d'avoir un impact socio-économique pour les agriculteurs.

Un point global d'amélioration du projet de Programme résiderait dans la quantification des objectifs et la présence d'un calendrier de mise en œuvre afin d'assurer l'atteinte des objectifs de réduction de 50% des risques et quantités utilisées de PPP d'ici 2030.

1.7. Points de vigilance et mesures de suivi

1.7.1. POINTS DE VIGILANCE

L'analyse environnementale n'a finalement identifié que peu de risques collatéraux conséquents à la mise en place des mesures. Le présent Programme comprend en effet des mesures largement positives, peu susceptibles d'affecter négativement le territoire wallon, à l'exception probable de la situation économique des agriculteurs, et autres utilisateurs professionnels de PPP. Certaines actions se répercuteront probablement sur leurs charges, et/ou leur productivité, impliquant alors une perte de rentabilité. Dans ce cadre, il s'agit d'une part de réaliser des études de faisabilité sur l'impact économique de la conversion des pratiques, notamment agricoles, en matière de réduction des risques et d'utilisation des pesticides (pratiques bas intrants, main-d'œuvre, équipements...). D'autre part, en regard des résultats de ces études, il s'agira de mettre en place les accompagnements adéquats, opérationnels et économiques, afin de minimiser les risques collatéraux du Programme sur les utilisateurs professionnels, et de favoriser la transition.

Il est important de rappeler ici aussi que le PWRP III manque de mesures sur la protection des eaux qui seraient dans la continuité des deux derniers Programmes.

Si le Programme présente peu de risques collatéraux, il se caractérise en revanche par des détails de mise œuvre encore peu définis, affectant potentiellement l'atteinte des objectifs. Déjà mis en avant par l'alternative « 1 », les actions du Programme semblent également manquer à ce stade d'objectifs quantitatifs, et d'un calendrier de réalisation.

Enfin, un dernier point d'attention concerne les différentes actions impliquant l'amélioration des connaissances. Si elles sont tout à fait opportunes dans le cadre de la présente thématique, il s'agira de centraliser les résultats et d'en favoriser la diffusion.

1.7.2. MESURES DE SUIVI

Une série de mesures ont été proposées dans le rapport d'incidences environnementales afin de :

- De vérifier et de suivre l'atteinte des objectifs de chaque mesure ;
- D'effectuer un suivi des différents risques collatéraux qui ont été mis en évidence dans l'analyse des incidences.

Ces indicateurs permettent un suivi temporel de la situation permettant d'évaluer les efforts à réaliser ainsi qu'éviter des conséquences néfastes indirectes pour l'environnement.